

Compte rendu de la séance du 26 septembre 2018

Secrétaire(s) de la séance: Philippe TELMON

Ordre du jour:

- Devis réfection Cami d'Areit.
- Nouveau devis SDE - Eclairage RD13 entrée Sud.
- Devis pierres ardoises délimitation au sol Place de la Mairie.
- Devis décaissement Place de la Mairie.
- Devis destruction des archives.
- Devis panneaux routiers.
- Désignation Elu Référent (+ Suppléant) S.C.O.T.
- Renouvellement contrat site internet.
- Convention balayeuse.
- Adhésion au service "RGPD" du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).
- Nouvel emplacement de la bibliothèque de livres anciens.
- Courrier-réponse Recours Préfecture - Attribution compensation abattoir.
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Devis réfection Cami d'Areit (DE 2018 31)

Monsieur le Maire rappelle que le Cami d'Areit est très abîmé sur sa partie goudronnée, en particulier après l'embranchement du lotissement, et propose de réaliser sa réfection au plus vite.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal deux devis :

- entreprise "TRAVAUX ROUTIERS ORTEU" pour un montant de 32 487.50 € H.T.
- entreprise COLAS pour un montant de 6 100.76 € H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 6 100.76 € H.T.

Nouveau devis SDE - Eclairage RD13 entrée Sud (DE 2018 32)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme "ECLAIRAGE PUBLIC", arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) et que, suite à la délibération prise le 20 mars 2017, le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées n'avait pas pu traiter le dossier pour des raisons de refus des autorisations d'implantation des riverains. Aujourd'hui, toutes les autorisations sont acquises.

Le montant de la dépense est évalué à : **15 600.00 €**

- RÉCUPÉRATION T.V.A.....	2 600.00 €
- FONDS LIBRES.....	6 500.00 €
- PARTICIPATION SDE	6 500.00 €
- TOTAL.....	15 600.00 €

La part communale correspond au montant des fonds libres soit **6 500.00 €**.

Le choix d'implanter des luminaires à LED permettant un meilleur éclairage tout en diminuant la consommation d'énergie correspond à l'augmentation de 500 € de la part communale par rapport au devis précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1) approuve le projet du SDE concernant la mise en place de 3 candélabres routiers avec lanternes LED avec module REPCA2PRAL 5008 pour un montant de 15 600.00 €,

2) s'engage à garantir la somme de 6 500.00 € au SDE qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune.

Devis pierres ardoises - délimitation au sol Place de la Mairie (DE 2018 33)

Monsieur le Maire rappelle le projet de rendre piétonne la moitié de la Place de la Mairie côté ruisseau dans le cadre du Réaménagement du coeur du village.

Afin de délimiter la partie goudronnée de la partie enherbée, la Commission des travaux a proposé d'implanter une bordure en schiste.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise CUPASTONE concernant l'achat de pierres schiste pour une longueur totale de 60 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le devis de l'entreprise CUPASTONE pour un montant de 284.76 € H.T.

Devis décaissement Place de la Mairie (DE 2018 34)

Monsieur le Maire rappelle le projet de rendre piétonne la moitié de la Place de la Mairie côté ruisseau dans le cadre du Réaménagement du coeur du village.

Monsieur le Maire expose le devis concernant les travaux de décaissement et l'apport de terre pour cette partie de la Place de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le devis de l'entreprise MOREIRA Séraphin pour un montant H.T. de 3 500,00 €.

Devis destruction des archives (DE 2018 35)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Préchac a engagé le traitement de toutes ses archives et que, suite au tri effectué par les Archives Départementales le 24 juillet 2018, la commune doit procéder à l'élimination d'une partie des archives validée par le Directeur des Archives Départementales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, le devis de l'entreprise SUEZ pour un montant H.T. de 18,00 € pour les 400 kilos d'archives prévues en destruction. Le transport sera réalisé par l'un des membres du Conseil Municipal.

Devis panneaux routiers (DE 2018 36)

Afin d'améliorer la signalisation et la sécurité dans la commune, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de remplacer ou d'ajouter 9 panneaux routiers sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le devis de l'entreprise BG SIGNALISATION pour un montant H.T. de 1 047,00 €.

Désignation Elu Référent (+ suppléant) SCOT (DE 2018 37)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves a pris l'initiative d'élaborer un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) par délibération du 27 septembre 2017.

Afin d'assurer un suivi efficace de l'élaboration du SCOT, chaque commune membre doit désigner un élu référent au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne M. Dominique BILLOT, Maire, comme élu référent et M. Jean-Michel ROUGÈS, 1er Adjoint, comme suppléant.

Renouvellement contrat site internet (DE 2018 38)

Monsieur le Maire rappelle que le contrat du site internet de la commune arrive à échéance. La société "réseaudescommunes.fr" propose de poursuivre notre partenariat en reconduisant ce contrat aux mêmes conditions de services avec une nouvelle version de leur plateforme qui inclut de nouveaux designs au choix personnalisables et modulables ainsi qu'un gestionnaire de contenus plus complet. Et ce, aux mêmes conditions tarifaires.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, de renouveler le contrat du site internet et d'accéder à la nouvelle version de la plateforme. Ce renouvellement se fera aux mêmes conditions tarifaires, soit 51 € H.T. par an.

Convention balayeuse (DE 2018 39)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Préchac partage avec les communes d'Ayros-Arbouix et de Villelongue l'utilisation d'une Balayeuse-Brosse motorisée.

La gestion, l'utilisation et l'entretien de cet engin nécessite la mise en place d'une convention entre les trois communes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, la convention relative aux conditions d'utilisation de la balayeuse entre les communes d'Ayros-Arbouix, Villelongue et Préchac.

Nouvel emplacement de la bibliothèque de livres anciens. (DE 2018 40)

Monsieur le Maire rappelle que, suite aux travaux réalisés pour la réfection complète de la Mairie, la bibliothèque et les livres qu'elle contenait ont été enlevés de la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, suite à leur consultation, l'avis des libraires et des Archives Départementales sur l'intérêt des ouvrages contenus. L'intérêt est que l'ensemble représente une bibliothèque typique de presbytère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, que la bibliothèque et son contenu doivent être conservés et de placer l'ensemble à la tribune de l'église.

Devis Voldoire - Columbarium (DE 2018 41)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait déjà pris une délibération lors de la séance du 22 janvier 2018 pour lancer l'achat des cases du Columbarium auprès de l'entreprise VOLDOIRE. Il restait à déterminer les matériaux.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le nouveau devis de l'entreprise VOLDOIRE qui s'élève à 4 772.00 € H.T.

Par rapport au choix des matériaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le nouveau devis de l'entreprise VOLDOIRE pour un montant de 4 772.00 € H.T. au lieu de 4 532.00 € H.T. précédemment.

Adhésion au service "RGPD" du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) (DE 2018 42)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées (dit le « CDG 65 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 65 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 65 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 65 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de désigner le CDG 65 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG 65,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG 65.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE:**

- **d'autoriser le Maire à désigner le CDG 65 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**